

Eléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47905

Dépense(s)

Réservation CP n°20156

Imputation

017-561-6568.23-0-P211

Insertion sociale

Montant crédits inscrits

598 347 €

Montant proposé ce jour

156 480 €

TOTAL

156 480 €

CONVENTION PARTENARIALE

Intervenants sociaux en commissariat gendarmerie

Avenant type

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente en date du 09/05/2023, d'une part ;

Et

Les associations conventionnées sur ce dispositif pour chaque territoire concerné :

X

X

X

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit en référence à l'article 5 de la convention partenariale :

Article 1 : L'objet de l'avenant porte sur le montant de la subvention

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),

- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,

- 1/3 assuré par les intercommunalités concernées sur chaque territoire,

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le montant de la participation financière allouée par le Conseil départemental s'élève à € pour l'exercice 2023.

Les autres dispositions de la convention restent applicables et demeurent inchangées entre les parties.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

X,

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président de l'association X

Jean Luc CHENUT

X

CMI00935 -CP DU 09/05/2023 - INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

Commission permanente

Date du vote : 09-05-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID01959	23 - F - ISCG SAINT MALO - AIS 35
AID01960	23 - F - ISCG LIFFRE CHATEAUGIRON - ASFAD
AID01961	23 - F - ISCG RENNES COMMISSARIAT - ASFAD
AID01962	23 - F - ISCG REDON VALLONS DE VILAINE - ASFAD
AID01963	23 - F - ISCG VITRE ROCHE AUX FEES - ASFAD
AID01964	23 - F - ISCG RENNES METROPOLE GENDARMERIE - ASFAD
AID01965	23 - F - ISCG BROCELIANDE - SOS VICTIMES
AID01966	23 - F - ISCG FOUGERES - ASFAD

Observation :





Nombre de dossiers 8





POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 561 6568.23 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01960									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en commissariat sur le secteur de Liffré-Cormier, Chateaugiron et Val d'Ille d'Aubigné	INV : 306 173 € FON : 485 414 €		€	FORFAITAIRE	18 952,00 €	18 952,00 €	
 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01961									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en commissariat sur le secteur de Rennes	FON : 485 414 € INV : 306 173 €		€	FORFAITAIRE	18 729,00 €	18 729,00 €	
 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01962									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le secteur de Redon et Bain de Bretagne	INV : 306 173 € FON : 485 414 €		€	FORFAITAIRE	20 663,00 €	20 663,00 €	
 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01963									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le secteur de Vitré et le pays de Roche-aux-Fées	FON : 485 414 € INV : 306 173 €		€	FORFAITAIRE	20 329,00 €	20 329,00 €	

 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01964									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le secteur de Rennes Metropole	FON : 485 414 € INV : 306 173 €		€	FORFAITAIRE	20 192,00 €	20 192,00 €	
 ASSOCIATION ASFAD 2023 146D rue de Lorient CS 64418 35044 RENNES CEDEX ASO00341 - D355657 - AID01966									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association asfad	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le secteur de Fougères	INV : 306 173 € FON : 485 414 €		€	FORFAITAIRE	18 161,00 €	18 161,00 €	
 ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 2023 43, Rue de Redon 35000 RENNES ASO00020 - D354035 - AID01959									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour l'insertion sociale 35	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le territoire de Saint-Malo	FON : 198 348 € INV : 43 000 €		€	FORFAITAIRE	22 054,00 €	22 054,00 €	
 SOS VICTIMES 35 - ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES 2023 9 Bd Sébastopol 35000 RENNES ASO00082 - D3518568 - AID01965									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Sos victimes 35 - association d'aide aux victimes d'infractions penales	action de l'intervenant social en gendarmerie sur le pays de Brocéliande	FON : 26 400 €		€	FORFAITAIRE	17 400,00 €	17 400,00 €	

Total général :			156 480,00 €	156 480,00 €	
------------------------	--	--	---------------------	---------------------	--

CONVENTION PARTENARIALE Intervenant social en gendarmerie sur le territoire de

Entre les soussignés :

- **l'État**, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne,
- **le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,
- **Le territoire de** , représentée par Monsieur Madame, président, présidente de ,
- **l'Association « nom de l'association »**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Rennes et représentée par Monsieur ou Madame président ou présidente de l'association, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration du,
- **le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Colonel Sébastien JAUDON,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Les militaires de la gendarmerie sont quotidiennement confrontés à des situations de détresse sociale : problèmes familiaux et conjugaux, difficultés éducatives, précarité, etc.

Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit, détectée par un service de gendarmerie mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée.

Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à temps plein au profit des habitants du territoire de .

Son temps de travail est ainsi réparti :

- 0,90 Equivalent temps plein en zone gendarmerie,
- 0,10 Equivalent Temps Plein au titre de la coordination (temps institutionnel et administratif) de ce poste avec le service de l'association auquel il se rattache.

L'association porteuse est l'employeur de l'intervenant social.

Article 2 – Définition des missions et recrutement de l'intervenant social

Les missions confiées à l'intervenant social qui intervient hors champ pénal, sont déclinées autour de 5 axes principaux :

- le premier accueil social d'écoute et d'orientation des personnes accueillies en gendarmerie en situation de détresse, confrontées notamment aux violences intra-familiales et aux violences faites aux femmes,
- l'évaluation de la situation globale de la personne et l'accompagnement dans ses démarches d'accès aux droits,

- l'intervention sociale de proximité sur des situations de crise, voire d'urgence, ou à caractère exceptionnel (public qui ne pourrait pas se déplacer en raison d'un handicap ou de son âge, maladie, recherches d'hébergement ou temps d'information vers les instances compétentes en matière de mineurs en danger),
- l'orientation et l'accès aux services sociaux et de droit commun (en fonction des situations : CDAS, CCAS, associations...) ainsi que dans le champ juridique et médico-psychologique pour une meilleure prise en charge,
- la facilitation du dialogue inter-institutionnel entre la gendarmerie et les sphères sociale, médicale et éducative.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toute formation nécessaire à l'exercice de ces missions (victimologie et violences intra-familiales notamment).

L'association s'engage à informer sans délai l'ensemble des signataires en cas d'interruption de l'exercice de l'intervenant social, quelle qu'en soit la durée. Si l'interruption est supérieure à une durée de 30 jours, hors congés, l'association s'engage à procéder au remplacement de l'intervenant social.

Article 3 – Statut et conditions d'exercice de l'intervenant social

L'intervenant social exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du commandant de la compagnie de gendarmerie de .

L'autorité hiérarchique est exercée par l'association. Le responsable de l'association est garant de la pratique professionnelle de l'intervenant social, de la cohérence de ses interventions, veille au respect des règles déontologiques et éthiques en vigueur dans la profession et l'institution et assure la gestion administrative de cet emploi.

3.1 Modalités de recueil et traitement des informations

L'intervenant social affecté dans les locaux de gendarmerie est principalement saisi par ces derniers qui lui donnent toutes informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Il a accès à toute information à caractère social, contenue dans les registres de main courante de la compagnie de gendarmerie de . De même, et sauf exception décidée par la hiérarchie de la gendarmerie, il a accès à tous les dossiers d'enquête traités au service, après accord de l'autorité judiciaire. Lorsqu'une situation sociale le justifie, les militaires de la gendarmerie transmettent par courriel à l'intervenant social une fiche de saisine insérée dans LRPGN contenant l'ensemble des champs requis.

Lorsque l'intervenant social doit partager des informations en sa possession, il est bien sûr précautionneux quant aux destinataires, à la nature des informations données et il doit se préoccuper de la personne directement concernée par la confidentialité. Il doit également tenir compte de la finalité de cet échange en ayant le souci que ce partage ne porte pas préjudice à la personne.

Il est astreint aux mêmes règles de secret professionnel que les militaires de la gendarmerie et à celles en vigueur en matière « d'obligations de signalement » à l'autorité judiciaire.

3.2 Modalités d'accueil des usagers

Les permanences se tiennent à la caserne de gendarmerie . Toutefois, des permanences peuvent se tenir au sein des brigades de gendarmerie du territoire de et des visites aux usagers pourront être effectuées, lorsque l'incapacité des usagers à se déplacer dans les locaux des services de gendarmerie sera constatée.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'intervenant social peut recevoir dans les locaux de gendarmerie toute personne qu'il est nécessaire de rencontrer pour l'accomplissement de sa mission.

3.3 Gestion administrative et organisation du temps de travail

Tout problème relatif à l'exercice de la mission sera traité en collaboration étroite entre le directeur général de l'association (et/ou l'un de ses représentants) et le commandant de la compagnie de gendarmerie de (et/ou l'un de ses représentants).

Les horaires de travail de l'intervenant social sont arrêtés d'un commun accord par le directeur général de l'association, le commandant de la compagnie de gendarmerie de après consultation de l'intéressé et dans le respect de la législation en vigueur.

La prise des congés relève de l'employeur en concertation avec l'encadrement fonctionnel de la compagnie de gendarmerie de Rennes.

L'intervenant social participera aux différentes réunions d'équipe de son service de rattachement au sein de l'association, ainsi qu'aux réunions nécessaires au bon fonctionnement de son poste au sein des services de la compagnie de gendarmerie de .

3.4 Locaux et équipements

La compagnie de gendarmerie de met à disposition un bureau dédié au sein des structures d'accueil du public garantissant la confidentialité des entretiens.

Ce bureau sera équipé en mobilier, avec accès à une imprimante/photocopieur, l'association fournissant l'ordinateur portable avec un accès internet, une adresse électronique ainsi qu'un téléphone portable.

Les frais de téléphonie fixe et les fournitures de bureau sont pris en charge par les services de gendarmerie.

Les frais de déplacement et le véhicule de service liés à l'accomplissement des missions de l'intervenant social sont pris en charge par l'association.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

Le poste doit être occupé par un professionnel du travail social formé : assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale.

Article 5 – Financement

Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention au maximum de :

- 1/3 assuré par la Préfecture via des fonds d'État (le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance),
- 1/3 assuré par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques de Solidarité Humaines,
- 1/3 assuré par Rennes Métropole

sous réserve des évolutions budgétaires.

Le financement susmentionné est calculé sur une base annuelle, qui constitue un plafond d'intervention, estimée à €

Article 6 – Évaluation

L'ensemble des signataires de la présente convention ou leur représentant, ainsi que d'autres partenaires dont la présence est approuvée par l'ensemble des parties de la convention, se réunissent en comité de pilotage en charge du contrôle et de l'évaluation de l'action menée.

Ce comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'association pour examiner le bilan d'activité et comptable de l'action objet de la présente convention. Ce bilan sera transmis par l'association à toutes les parties signataires de la convention. Le comité s'assure que les crédits affectés ont été utilisés exclusivement à l'objet de la convention.

Le comité veille au respect des missions incombant à l'intervenant social et peut proposer des ajustements nécessaires, sans toutefois modifier les axes principaux définis dans l'article 2 de la présente convention. Il est saisi de tout problème pouvant avoir des répercussions sur l'exécution de la mission de l'intervenant social.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet le 1^{er} janvier 2022.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les deux années civiles suivantes, soit jusqu'au 31/12/2024.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, au moins trois mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Enfin, la résiliation de la convention entraînera, ipso facto, la fin de tous les financements.

Fait à Rennes, le 1^{er} janvier 2022

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Emmanuel BERTHIER

Jean-Luc CHENUT

Pour le Président ou la Présidente de

La Présidente de l'association

Le colonel, commandant le groupement de
gendarmerie d'Ille-et-Vilaine

Sébastien JAUDON

Territoires	Opérateurs	Temps de travail 1/3	Montants 2023
1-Agence du pays de Rennes Zone commissariat	Asfad	Temps plein	18729€
2-Agence du pays de Vitré et Roche aux fées	Asfad	Temps plein	20329€
3-Agence des pays de Redon Vallons + Bain de Bretagne et Guichen	Asfad	Temps plein pour EPCI Redon agglo(communes breilliennes), EPCI Vallons de haute bretagne, EPCI Bretagne Porte de Loire	20663€
4-Agence du Pays de Saint-Malo	AIS 35	Temps plein	22054€
5-Agence du Pays de Brocéliande	SOS VICTIMES	Temps plein	17400€
6-Agence du pays de Fougères Maen-Roch	Asfad	Temps plein	18161€
7-Agence Pays de Rennes Zone Gendarmerie	Asfad	Temps plein	20192 €
8-Création 0.5+0.5 ETP CC Chateaugiron CC Liffré-Cormier CC Val d'Ille-d'Aubigné	Asfad	1-mi-temps du 01/01 au 31/12/2021 et 2022. Temps plein 2023	18952€